

Euthanasie, avortement... Quand le droit perd ses limites

Article rédigé par *Causeur*, le 27 mars 2023

Source [Causeur] : L'État et la loi doivent-ils s'immiscer dans tous nos problèmes humains? Une tribune libre de Jean-Philippe Delsol.

La volonté du président de la République d'inscrire dans la Constitution la "liberté" de recourir à l'IVG dans le cadre de sa future réforme des institutions, est d'abord démagogique. Elle court à peu de frais après les voix de la gauche qu'elle risque au demeurant de heurter pour évoquer la liberté de la femme de mettre fin à sa grossesse, votée par le Sénat, plutôt que le droit des femmes à l'avortement proposé par l'Assemblée. Pour modifier la Constitution sans passer par un référendum trop dangereux dans notre temps d'incertitudes politiques, M. Macron a besoin des voix sénatoriales et proposera sans doute un texte ambigu pour que la Constitution garantisse la liberté effective de l'avortement.

Au-delà de la démagogie, une telle révision constitutionnelle contribuerait à augmenter la confusion quant à la consistance et au périmètre de l'État de droit qui régit nos libertés. Celles-ci sont garanties de manière générale par l'article 4 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 selon lequel « *la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi* ». Les droits et les libertés s'imbriquaient alors comme des remparts contre l'abus des pouvoirs. Ces droits-liberté, ou « droit de » ont été peu à peu remplacés ou complétés, notamment depuis le préambule de la Constitution de 1946, par des droits-créances, ou « droits à » la santé, un emploi, un logement... octroyant à certains des droits sur les autres sans que ceux-ci y aient consenti.

Retrouver l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)

27/03/2023 01:00